



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 27 /08/2020

Date de la convocation

20/08/2020

Date d'affichage

20/08/2020

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 14
Dont 1 pouvoir.

L'an 2020, le 27 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur NOUET Mickaël – Pouvoir donné à Madame Lucie VALO.

Excusé(s) : Monsieur Gérard LE BRIS

Secrétaire de séance : Mr Sébastien ETIENNE.

Réf : 2020-08/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2020.

Réf : 2020-08/02

Objet de la délibération : CONTRAT AVEC L'ETABLISSEMENT SACPA

Le Maire fait part aux élus que durant le mois de juillet, la commune a fait appel à la société SACPA pour capturer un animal chez un particulier.

Aussi, il explique que la commune avait l'obligation de signer un contrat de prestation de service avec cette société, basée sur PLOEREN, avant leur intervention.

Le contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la Collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC (nouveaux animaux de compagnie) et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité. Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi du 6 janvier 1999 ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants. Il est de 0.823 € HT par habitant, et révisable tous les ans.

Après délibération, considérant la nécessité de répondre aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, le contrat avec la société SACPA.

Tout pouvoir est donné au maire dans ce dossier.

Réf : 2020-08/03

Objet de la délibération : PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'ANTENNE SATELLITE DANS LES ZONES BLANCHES

Le Maire fait part aux élus de la demande d'une administrée, située en zone blanche, pour une aide financière pour une installation d'internet par satellite Nordnet.

Le coût de l'installation est estimé à 846.90 € TTC.

Le Maire explique qu'apurement la commune prenait à sa charge le solde des frais d'installation de l'internet après déduction des aides proposées par différentes Collectivités.

Aujourd'hui, seul PONTIVY Communauté participe en versant une aide financière de 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider pour ce dossier et pour toutes les futures installations d'antennes satellites dans les zones blanches, la prise en charge du solde restant à la charge de l'administré, après déduction des aides publiques reçues.

Tout pouvoir est donné au Maire pour ce dossier.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un projet d'implantation d'un pylône est en cours sur un terrain privé, pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications, vers les Blémeux.

Réf : 2020-08/04

Objet de la délibération : TRAVAUX, PLACE DE L'EGLISE

Le Maire fait part de la nécessité d'engager des travaux au niveau du 11 Place de l'église, suite à la demande des anciens propriétaires afin de démolir un mur en pierre, situé en limite de propriété, de 12 m de long et refaire un nouveau mur de clôture en parpaings avec apport de matériaux drainants.

Il présente les deux devis reçus pour ces travaux :

- Ets TP KERSUZAN de REGUINY 3 258 € TTC pour la démolition, évacuation des gravats, décaissement du terrain, apport de matériaux drainants, et terrassement des fouilles...
- Ets RAULO de LOUDEAC 4 124.73 € TTC pour la pose d'un mur de clôture en parpaings, fouille en béton et drains...

Il explique qu'un accord a pu être trouvé avec les anciens et nouveaux propriétaires, à savoir, une prise en charge par la commune de 1/3 des travaux.

Aussi, il propose au Conseil de donner son avis.

Après délibération, le conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour engager ces travaux, pour la prise en charge de 1/3 de la dépense et pour signer tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2020-08/05

Objet de la délibération : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA SALLE POLYVALENTE

L'adjoint chargé des travaux présente aux élus le devis du Cabinet BLEHER de PLUMELEC pour faire le dossier de déclaration de travaux pour la création d'un sanitaire PMR dans la salle polyvalente.

Le montant de cette mission est de 1 920.00 € HT.

Il précise que cela ne comporte pas le suivi des travaux qui sera réalisé par la commission travaux.

Par ailleurs, des travaux d'accessibilité seront aussi programmés au niveau du boulodrome et des toilettes publiques situées, rue Anne de Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition du cabinet BLEHER et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants, et solliciter des subventions.

Réf : 2020-08/06

Objet de la délibération : ETUDE DE FAISABILITE / CHAUDIERE MAPA

Le Maire explique aux élus que, lors de la séance du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal, dans le cadre du programme « Fonds Chaleur Territorial » avec le Pays de PONTIVY, a retenu le cabinet AKAJOULE de ST-NAZAIRE pour réaliser une étude sur les différentes possibilités de remplacement de la chaudière de la MAPA, qui arrive en fin de vie.

Cette étude portait sur plusieurs scénarios de fonctionnement faisant appel aux énergies renouvelables, dont la filière bois.

Le Maire fait part aux élus des résultats de l'étude, présentée par le cabinet AKAJOULE et fait part des coûts très élevés de l'option « Filière Bois », allant de 80 000 € à 160 000 €.

Après délibération, considérant les coûts présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte plutôt pour une solution plus simple, à savoir le remplacement par une nouvelle chaudière gaz.

Tout pouvoir est donné au Maire pour ce dossier.

Par ailleurs, dans le cas d'une panne importante sur la chaudière existante, considérant qu'il est impératif pour la MAPA, d'avoir du chauffage en continu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner tout pouvoir au Maire pour prendre une décision rapidement pour effectuer son remplacement dans un délai le plus court possible.

Réf : 2020-08/07

Objet de la délibération : ACHAT MAISON, RUE ANNE DE BRETAGNE

Le Maire fait part aux élus que l'habitation, située rue Anne de Bretagne, à proximité du Centre Culturel est en vente. Il explique que la commune est déjà propriétaire de la maison mitoyenne et qu'il serait judicieux de mettre une option sur la 2^{ème}.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour se rapprocher des propriétaires afin de connaître leur prix de vente.

Réf : 2020-08/08

Objet de la délibération : POINT SUR LES LOCATIONS DES SALLES

Le Maire informe les élus que pratiquement toutes les personnes qui avaient réservé des salles pour des repas ou autres manifestations dans les semaines à venir, ont annulé leur réservation.

Il signale par ailleurs, que compte tenu des circonstances actuelles liées au COVID 19, les locations de salles sont suspendues durant un certain temps.

Par contre, la commune peut être amenée à mettre à disposition du public, certaines salles pour les réunions, pratiques de sports, café d'obsèques...

Dans ces cas précis, un protocole sanitaire a été mis en place engageant les utilisateurs avec obligation de respecter et de faire respecter les mesures barrières suivantes.

- Respect des règles sanitaires et des gestes barrières
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique par l'utilisateur pour la désinfection des mains à l'entrée de la salle.
- Tables espacées d'au moins 1 m avec un maximum de 10 personnes à chaque table.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements dans la salle.
- Port du masque obligatoire pour toutes personnes assurant le service.
- Nettoyage régulier et désinfection périodique des surfaces (poignées de porte, boutons, interrupteurs, toilettes, matériel laissé dans la salle...).
- Obligation d'aérer la salle un certain temps, avant de quitter la salle.
- Obligation d'établir un registre de présence.

Par ailleurs, il est demandé de désigner un référent COVID 19 pour s'assurer du respect des gestes barrières.

Réf : 2020-08/09

Objet de la délibération : POINT SUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2020

L'adjoint délégué informe les élus que l'entreprise COLAS de PLOERMEL, retenue lors de l'appel d'offres, a programmé les travaux de voirie pour les 14, 15 et 16 septembre prochain pour le programme 2020.

Concernant le point à temps, il devrait être réalisé très prochainement. Une commande de panneaux de signalisation a été faite afin d'en avoir suffisamment pour prévenir du danger.

Réf : 2020-08/10

Objet de la délibération : POINT SUR LE PLUi

Pour rappel, le conseil communautaire du 15 décembre 2015 a validé la création d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal. Il s'agit d'un document qui, à l'échelle d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe des règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le PLU détermine les conditions d'un aménagement respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Le Maire informe les élus de l'avancement de ce dossier et explique qu'une enquête publique aura lieu prochainement, du 7 septembre au 9 octobre 2020, relative au zonage des eaux pluviales à l'échelle intercommunale.

Ce zonage constitue une annexe du PLUi. Il délimite :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Par ailleurs, l'enquête publique relative au PLUi et au zonage intercommunal d'assainissement aura lieu du 7 septembre au 16 octobre 2020.

Après avoir pris connaissance des deux procédures et échanges, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour rencontrer le commissaire-enquêteur lors d'une des permanences mises en place par PONTIVY-communauté, et l'informer que le Conseil souhaite :

- D'une part, faire une modification au niveau des zones artisanales, notamment au niveau des parcelles situées à côté des Ets MOISAN,
- Et d'autre part, que soit bien pris en compte, le projet touristique au niveau des anciennes carrières.

Réf : 2020-08/11

Objet de la délibération : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle aux élus qu'un mail a été envoyé en juillet dernier à chaque conseiller pour savoir s'il souhaitait intégrer des commissions intercommunales au sein de PONTIVY-Communauté.

Il signale que la liste des élus qui ont proposé d'intégrer des commissions, a été transmise à PONTIVY-Communauté.

Il présente les 14 commissions :

- Développement économique - Enseignement supérieur & recherche - Agriculture
- Action sociale – Petite enfance – Santé
- Solidarité – Projet de territoire – Mutualisation – Affaires générales
- Travaux
- Finances
- Ressources Humaines
- Aménagement du territoire (Urbanisme – Mobilité – Fibre)
- Environnement – Transition énergétique
- Tourisme & patrimoine
- Conception et gestion des équipements communautaires
- Culture – Communication - Evènementiel
- Eau potable – Assainissement – GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Collecte, valorisation & prévention des déchets
- Habitat.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des 14 commissions intercommunales.

Réf : 2020-08/12

Objet de la délibération : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Le Maire informe les élus que durant cet été, la commune a accueilli 22 jeunes âgés de 14 à 18 ans dans le cadre du dispositif Argent de poche. Ils ont effectué plusieurs missions, notamment pour le déménagement de la mairie & des archives, et pour du désherbage, nettoyage au cimetière, au centre culturel, à la MAPA, traçage au terrain de foot...

Cela correspond à plus de 190 heures de travail.

Ce dispositif sera reconduit en octobre prochain, durant les vacances de la Toussaint.

Lors de la séance du 27 août 2020, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription d'un dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.

La délibération porte sur :

- Location du local - Couture - Rue Anne de Bretagne

Réf : 2020-08/13

Objet de la délibération : LOCATION DU LOCAL-COUTURE / RUE ANNE DE BRETAGNE

Suite à la demande de location du local-couture, situé Rue Anne de Bretagne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de location à 100 € par mois, comme auparavant.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Mme BASELLO, intéressée par le débat, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

*Conseil Municipal du 27 août 2020 comprenant les délibérations
du numéro 2020-08/01 au numéro 2020-08/13.*

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur TOKARSKA Alain, Madame COURMONT Marthe, Monsieur

LANTRAIN Anthony, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur NOUET Mickaël – Pouvoir donné à Madame Lucie VALO.

Excusé(s) : Monsieur Gérard LE BRIS

.